DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) **SEANCE DU Lundi 24 juin 2024**

N° DE LA DELIBERATION: 2024040

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Bonot Anne-Marie, Buchon Christine, Croxo Charles, Lafont Eric, Ozil Cyril, Ozil Sylvain, **Recht Caroline**

Absents : BOURGUET Sébastien procuration à LAFONT Eric, LAINE Jean-Michel procuration à RECHT Caroline, SAUVAYRE Jean-Luc procuration à OZIL Cyril, Mme Stéphanie Croxo ne prend pas part au vote

A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie

NOMBRES DE MEMBRES: 11 Afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à cette délibération : 10 Date de la convocation: 17/06/2024 Date d'affichage: 19/06/2024

Objet de la délibération : NOMINATION DES DELEGUES AU SIRP LES **CALANDRELLES**

Le Conseil Municipal.

Annule et remplace la délibération 2023049 du 1er décembre 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Stéphanie Croxo en tant que suppléante des délégués au SIRP Les Calandrelles il est nécessaire de redésigner à nouveau 2 titulaires ainsi que 2 suppléants pour siéger aux différentes réunions.

Sont élus avec 10 voix pour :

DELEGUES	SUPPLEANTS
OZIL Cyril	BUCHON Christine
OZIL Sylvain	BONOT Anne-Marie

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe,		Mme Caroline RECHT	
Stéphanie CROXO		Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint,		Mr Eric LAFONT	
Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Conseiller Municipal	20
Mr Jean-Michel LAINE		Mr Sylvain OZIL	
Conseiller Municipal		Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT		Mr Charles CROXO	
Conseillère Municipale		Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON			
Conseillère Municipale	F.		

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr